

telle proclamation, et d'enjoindre à la dite personne ainsi élue de se rendre à la dite Chambre des Communes, de manière à ce que le dit Membre ou Représentant soit muni d'amples et suffisants pouvoirs pour lui-même et les bourgeois du dit district électoral de Kamouraska pour faire et approuver tout ce qui, par la faveur de Dieu, pourra là et alors être prescrit par le Conseil Commun de Notre dite Puissance à l'égard des dites affaires, afin que, à défaut de tels pouvoirs, ou à raison de l'élection irrégulière de tel Membre ou Représentant, les dites affaires ne puissent en aucune manière rester inachevées.

Et Nous voulons que, après que ce choix aura été fait comme susdit, vous fassiez et transmettiez avec toute la diligence convenable et conformément à la loi promulguée à cet égard, votre rapport à Notre Greffier de la Couronne en Chancellerie pour le Canada, avec Notre présent bref.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province du Canada.

Témoin, Notre Très-Fidèle et Bien-Aimé Cousin le Très-Honorable CHARLES STANLEY, Vicomte MONCK, Baron MONCK de Ballytrammon, dans le Comté de Wexford, dans la Pairie d'Irlande, et Baron MONCK de Ballytrammon, dans le comté de Wexford, dans la Pairie du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Gouverneur-Général du Canada, etc., etc., etc.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité d'Ottawa, dans Notre dite Puissance, ce septième jour d'Août, dans l'année de Notre Seigneur Mil huit cent soixante-et-sept, et de Notre Règne la trente-et-unième.

Vraie Copie,  
(Signé,)

ÉDOUARD J. LANGEVIN.

*Greffier de la Couronne en Chancellerie, Canada.*

Par Ordre,

ÉDOUARD J. LANGEVIN,

*Greffier de la Couronne en Chancellerie, Canada.*

OTTAWA, 5 novembre 1867.

## CANADA.

[L. S.]

Par Son Excellence le Très-Honorable CHARLES STANLEY, Vicomte MONCK, Baron MONCK de Ballytrammon, dans le comté de Wexford, dans la Pairie d'Irlande, et Baron MONCK de Ballytrammon, dans le comté de Wexford, dans la Pairie du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Gouverneur-Général du Canada, etc., etc., etc.

A Henri Garon, Régistrateur du comté de Kamouraska, et à tous ceux qui les présentes verront, SALUT :

CONSIDÉRANT qu'en vertu d'un Acte du Parlement du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, fait et passé en la trentième année du règne de Notre Souveraine Dame, VICTORIA par la Grâce de Dieu, REINE du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, intitulé: "Acte concernant l'Union et le Gouvernement du Canada, de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick, ainsi que les objets qui s'y rattachent," il est entre autres choses décrété que pour la première élection des Membres de la Chambre des Communes, le Gouverneur-Général fera émettre les brefs par la personne et selon la forme qu'il jugera à propos, et les fera adresser aux officiers-rapporteurs qu'il désignera ;

SACHEZ DONC MAINTENANT, qu'ayant confiance en la loyauté, intégrité et habileté de vous, le dit HENRI GARON, Je, le Très Honorable CHARLES STANLEY, Vicomte MONCK, Gouverneur-Général du Canada, en vertu du pouvoir à moi conféré, vous ai nommé et désigné, et par ces présentes vous nomme et désigne, vous le dit HENRI GARON, pour être Officier-Rapporteur pour le district électoral de Kamouraska, en la Province de Québec, dans la Puissance du Canada.

Enregistré — 1867  
 In Lib. — Fol. —  
 Régistrateur du Canada.